

AR PREFECTURE

006-200016319-20181011-2018_15-DE
Reçu le 22/10/2018
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 3 Octobre 2018

SEANCE du 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze Octobre, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – M. CASSEZ – A. ROATTA – M. FUNEL – H. CHIRIS – F. LACHENMAIER – D. LEBLAY – G. MONCET – C. CEPPI – C. BLANC – J. PASQUELIN – JP. HENRY – JM. CHAPPINI – P. VAILLANT – D. CARRETERO – B. ALLEDA – P. LAFARGUE – G. LOPINTO – JC. RUSSO – J. FOLANT – P. TOSELLO – M. SCHNEIDER – C. JABOULET – P. BONELLI – J. COTTON – C. TILLIER – L. CAROLINGI – H. ROMANO – P. DEOUS – A. GARRIS – JL. RICHARD
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : D. LISNARD – S. LEROY – C. FIORENTINO – R. GALY – M. TABAROT – Y. PIGRENET – JM. DELIA – Y. FUNEL – C. MOREL – M. OLIVIER – I. OGEZ – C. BUTTY – G. PIBOU – S. BERNARDI – C. BOMPAR – F. BRUNETEAUX – C. LEQUILLIEC – J. PASERO – S. DIMECH – J. FOLANT – G. BOTELLA – P. BORNET – MC. REPETO-LEMAITRE – A. RAMY – M. FARINELLI – A. VILLANI
- **ONT DONNE POUVOIR** : Madame M. TABAROT à Monsieur B. ALLEDA – Monsieur R. GALY à Monsieur G. LOPINTO - Madame M. BOULLE à Monsieur C. JABOULET - Madame J. BALDEN à Monsieur A. GARRIS – Monsieur J. POUPILOT à Monsieur A. ROATTA – Monsieur Y. PIGRENET à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur G. DELHOMEZ à Monsieur C. TILLIER

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2018.

**2018-15 : Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial - Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 22/10/2018

Publication ou notification

Du : 23/10/2018

DU 11 OCTOBRE 2018

OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SYNTHESE : La procédure d'élaboration du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes prévoit l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations du PADD au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma (Art. L 143-18 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Président rappelle que,

Vu la délibération n°2008-19 du 24/11/2008 qui a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Ouest Alpes Maritimes

Vu la délibération n°2016-18 du 14/10/2016 qui actait la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT'Ouest et qui déterminait les objectifs et des modalités de concertation en prenant en compte l'évolution du périmètre du SCoT et les nouvelles modalités réglementaires issues des évolutions législatives et institutionnelles successives ;

Vu l'avancement des études du SCoT'Ouest avec la présentation du Diagnostic en Comité Syndical en date du 16 Mars 2018

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial portent sur les aspects principaux, inclus dans la délibération de prescription :

- La prise en compte du nouveau périmètre
- L'affirmation du SCoT comme garant d'une organisation de l'espace qui assure la cohérence territoriale et les solidarités en prenant en compte les spécificités des différents secteurs tout en répondant aux besoins présents et avenir dans une logique intercommunale
- Constituer un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles menées sur le territoire dans l'intérêt général et centrées notamment sur les questions :
 - D'habitat :
 - En apportant une réponse concrète au problème du logement,
 - En donnant les moyens d'améliorer le parcours résidentiel,

- De déplacements :
 - En abordant l'ensemble des modes de déplacements, transports collectifs, trafic routier et modes doux,
 - En répondant aux enjeux liés aux déplacements Est-Ouest (Var-CASA) et Nord-Sud (Haut/Moyen Pays- Littoral) des véhicules,
 - En développant les transports en commun à l'échelle du SCoT et des territoires voisins,
 - En optimisant l'arrivée de la Ligne Nouvelle ;
- De développement économique :
 - En permettant le développement des pôles d'activités spécifiques à chaque territoire (notamment le Pôle de Parfum sur le Moyen Pays et les pôles Hautes Technologies et Nautisme sur le littoral),
 - En adaptant l'offre commerciale à la demande réelle, en préservant les entrées de ville et en privilégiant l'animation des centres villes,
 - En valorisant et en développant une activité agricole et forestière, tout en assurant une démarche globale,
 - En accompagnant un développement touristique adapté à chaque territoire ;
- D'environnement :
 - En assurant la cohérence des démarches environnementales du territoire,
 - En préservant la qualité du cadre de vie et en maîtrisant le développement,
 - En garantissant une gestion équilibrée des ressources, des rejets et des nuisances,
 - En prenant en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire et la protection environnementale, et notamment les risques inondations et incendies
 - En prenant en compte la lutte contre le changement climatique.

L'ensemble de ses politiques devant être mené selon une démarche globale et transversale.

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce centrale du dossier de Schéma de Cohérence Territorial fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre (article L141-4 du Code de l'Urbanisme). Il constitue le projet politique du territoire et affirme la politique choisie par les élus en matière d'habitat, de développement économique, de transport, et d'environnement.

CONSIDÉRANT que l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

CONSIDÉRANT qu'aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Un simple débat est requis au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

CONSIDÉRANT que le débat porte sur plusieurs axes décomposés en orientations, établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

La qualité de vie comme premier facteur d'attractivité :

- ✓ Choisir une croissance démographique réaliste avec les capacités d'accueil des Communes,
- ✓ Articuler emploi et habitat pour abaisser le besoin de déplacement,
- ✓ Protéger durablement les valeurs d'un espace rare et contraint,
- ✓ Redonner la priorité à la proximité et aux centralités héritées ;

Construire des axes de développement structurant capables d'organiser la croissance

5 grands espaces de projet pour la cohérence territoriale du SCoT Ouest,

- ✓ L'axe structurant Cannes Grasse,
- ✓ L'Arc de l'Avant Pays,
- ✓ La Ville Littorale,
- ✓ La Basse Vallée de la Siagne,
- ✓ L'affirmation du Haut Pays ;

Assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut Pays

- ✓ Inclure le Haut Pays au sein de la destination touristique "Côte d'Azur",
- ✓ Réussir la diversification économique des Communes Alpines ;

Les outils opérationnels et les axes clés pour réussir la cohérence territoriale

- ✓ Une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide,
- ✓ La mixité urbaine comme une solution pour un territoire plus fonctionnel,
- ✓ Une meilleure maîtrise du foncier rendue nécessaire dans un contexte de forte pression.

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, développe également 4 axes d'Orientations Générales pour l'aménagement de l'Ouest des Alpes Maritimes qui sont :

Axe 1 - Rester un territoire de centralités et de proximité

Axe 2 - Protéger les valeurs fondatrices du territoire - son environnement, ses milieux et ses paysages

Axe 3 - Conjuguer compétitions et solidarités économiques

Axe 4 - Valoriser le profil environnemental de l'Ouest des Alpes Maritimes

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précités, il est proposé au Comité Syndical du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial Ouest Alpes Maritimes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la délibération 2016-18 du 14 octobre 2016 relative à la reprise de l'élaboration du SCOT'Ouest et détermination des objectifs et des modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les échanges et notamment les observations ci-après :

Monsieur Roatta ouvre le débat en rappelant la volonté du maire de La Roquette d'accueillir un projet de pôle environnemental pour traiter les déchets verts et y envisager la production énergétique via la méthanisation. Il souhaiterait connaître le positionnement des élus du SCOT sur ce dossier pour lequel la commune espère un soutien et un affichage au sein du SCOT. Il rappelle que ce projet, à proximité des serres Salussolia, est porté par la commune qui y voit un enjeu intercommunal.

Monsieur le Président confirme son soutien personnel à ce projet qui est pour lui d'enjeu départemental et qui doit être intégré dans le projet d'aménagement de la Basse Vallée de la Siagne. Une démarche a déjà été faite en ce sens auprès de Monsieur Georges-François Leclerc, Sous-Préfet des Alpes-Maritimes. Un nouveau rendez-vous sur le secteur de la basse vallée de la Siagne est prévu le 14 novembre prochain et sera l'occasion d'en reparler.

Monsieur Pasquelin souhaite revenir sur les projections démographiques envisagées, et notamment celles qui sont inscrites dans le projet de SRADDET, et pose la question de la saturation routière, notamment sur l'arc du Moyen-Pays qui subit sur la RD2562 des engorgements en heures de pointes déjà très problématiques.

Jérôme Viaud confirme que ce point est un problème urgent à traiter au sein du SCOT'Ouest et que le Pays de Grasse notamment tente d'apporter des réponses multiples à la problématique de la mobilité à travers la finalisation de son Plan de Déplacements Urbains (PDU récemment arrêté).

Il rappelle la nécessité selon lui, pour le confort des administrés, d'engager une réflexion sur la mise en place d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable Unique à l'échelle du pôle métropolitain Cap Azur : une AOMDU doit être envisagée, et les Présidents des structures intercommunales en ont déjà parlé.

Par ailleurs, des actions en faveur de l'utilisation des vélos à assistance électrique, la sensibilisation des administrés aux solutions alternatives à la voiture individuelle, la mise en œuvre de parking relais, l'élaboration de technologies au service de la multi-mobilité ou encore les réflexions sur la gestion de la logistique sont autant de pistes qui ont été lancées sur le Pays de Grasse.

Monsieur Ceppi confirme la nécessité de faire de la mobilité une politique prioritaire. Elle est garante de libertés et nécessite l'entretien des infrastructures.

Monsieur Henri remercie le prestataire pour la qualité de la présentation et revient sur la déclaration indiquant que 90% de la population du SCoT'Ouest vit sur 10% du territoire. Il confirme que la circulation est la quadrature du cercle et que cette politique des mobilités doit occuper une place prépondérante dans le SCoT. Le document doit assurer la cohérence, et à ce titre, les élus doivent garantir la qualité des infrastructures sur les territoires qui sont amenés à accueillir demain la croissance. Le Haut Pays doit être pourvu sur les secteurs qui sont amenés à accueillir les activités et la croissance de demain.

Monsieur Ceppi souhaite souligner qu'en matière de production de logements sur le Haut-pays, les contraintes sont excessives.

Madame Schneider souhaite savoir si le développement de la méthanisation des déchets verts est envisagée sur le Haut-pays et rappelle les expériences notamment dans le Nord de la France.

Monsieur le Président précise que le projet évoqué se situe sur la Basse Vallée de la Siagne.

Monsieur Blanc rappelle qu'il a également engagé une réflexion pour le traitement des déchets verts et leur méthanisation (présence d'un gazoduc à proximité du site). Il souhaiterait que la gestion des déchets du BTP soit également abordée dans le SCoT, et notamment dans le DOO, pour apporter des réponses aux problématiques rencontrées sur le terrain.

Monsieur le Président confirme ce projet en cours sur Saint-Cézaire-sur-Siagne dans le cadre de la Révision du PPRIF et des réflexions du SCoT.

Monsieur Lopinto rappelle que lors du dernier bureau du 19 septembre, Richard Galy a indiqué que les élus de la commune seront particulièrement attentifs aux conditions d'équilibre et aux objectifs de politiques publiques du PADD qui permettront de réussir la cohérence territoriale du bassin de vie. Concernant plus particulièrement la bande littorale, dans l'objectif d'assurer l'attractivité du territoire et la qualité de vie que les élus du SCoT ont acté le choix d'une croissance démographique à 0,12 % réaliste avec les capacités d'accueil des communes. Corrélativement, les objectifs SRU semblent très largement supérieurs au besoin global en logements sur le territoire. La production de logements, notamment sociaux doit donc être mesurée et il est proposé de travailler sur la diversification de la typologie des logements : réalisation de logements pour actifs, accompagnement du grand vieillissement et mixité sociale. Il conviendra d'affiner le scénario de production de logements en s'appuyant sur les objectifs définis par le PLH en cours d'élaboration sur la CACPL. Par ailleurs, Richard Galy, en tant que Vice-président en charge des Transports à la CACPL propose d'étoffer la partie mobilité du PADD. A ce titre, il convient d'insister sur la nécessité de renforcer le maillage routier existant et de développer l'offre de service de transports et de repenser les flux (covoiturage incitatif, interdiction du trafic international aux heures de pointe sur l'A8 etc..) en tenant compte notamment du générateur de trafic important que constitue la technopole de Sophia Antipolis, bassin d'emploi majeur.

AR PREFECTURE

006-200016319-20181011-2018_15-DE
Reçu le 22/10/2018


Monsieur Moncet remercie pour la qualité du travail engagé sur les diverses thématiques et souligne que la question des risques doit trouver toute sa place dans le projet.

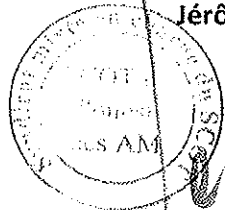
Julien Bertrand confirme que la question des risques est primordiale, notamment en ce qui concerne les risques de ruissellement urbain. L'axe 2 du PADD fait un retour particulier sur ce point et engage les réflexions à mener pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Le débat étant clos, **Monsieur le Président** reprend la parole et propose de prendre acte de la tenue du débat et des évolutions à apporter au document.

Vu le débat en séance, le Comité syndical prend acte de la tenue et des éléments débattus, afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Alpes Maritimes.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.


Jérôme VIAUD



**Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**

AR PREFECTURE

006-200016319-20181011-2018_15-DE

Regu le 22/10/2018

AR PRÉFECTURE

Élaboration du Schéma de Cohérence Territorial - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Numéro de l'acte : 2018_15

Date de la décision : 11/10/2018

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20181011-2018_15-DE

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Collectivité emettrice : SCOT OUEST DES AM

Date de l'accusé de réception : 22/10/2018

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Amenagement du territoire

Document : [99_DE-006-200016319-20181011-2018_15-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 22/10/2018 16:52:49

Date d'envoi de l'acte : 22/10/2018 17:00:53

Date de réception de l'AR : 22/10/2018 17:11:39

